



FICHE PRATIQUE 04

PROCÉDURE SACEM

ACCORD DE PARTENARIAT DU 01/07/2022 SACEM/FFRS

Comme pour toute diffusion publique de musique, les clubs de la fédération qui diffusent de la musique dans le cadre de leurs activités ou événements doivent le déclarer en amont, et régler des droits d'auteur à la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Grâce au partenariat FFRS-Sacem, les clubs peuvent bénéficier d'une réduction sur le montant de ces droits.

TARIFS

Selon le type de structure et l'utilisation qui est faite de la musique, le mode de calcul des droits varie. Pour les clubs de sport amateurs cependant, la Sacem propose **un forfait annuel qui couvre la plupart des diffusions de musique** qui peuvent avoir lieu : musique pendant la pratique sportive (entraînements, compétitions...), sonorisation des locaux du club, animations (journée portes ouvertes, repas de fin d'année...).

Le montant des droits consiste en **un forfait par licencié** (avec un minimum annuel par club), qui est fonction de l'utilisation qui est faite de la musique et du nombre d'animations dans l'année.

Pour plus de détail, vous pouvez consulter le document d'information édité par la Sacem [ici](#), ou contacter votre délégation régionale Sacem dont vous trouverez les coordonnées [ici](#).

i À SAVOIR : DROITS SPRE

Lorsque vous diffusez de la musique enregistrée (CD, MP3, streaming...), la Sacem collecte, en complément des droits d'auteur, les droits dus aux interprètes et aux producteurs, pour le compte de la [SPRE](#).

CONTENU DE L'ACCORD DE PARTENARIAT : RÉDUCTION

En tant que club affilié à la FFRS, vous bénéficiez d'une **réduction de 9% sur le montant des droits d'auteur** à régler pour :

- Le forfait « Clubs amateurs » évoqué ci-dessus ;
- Les événements sportifs occasionnels organisés en dehors du cadre du forfait annuel.



Cette réduction s'ajoute le cas échéant à la **réduction 20% accordée à toute personne qui déclare préalablement ses diffusions et obtient l'autorisation** de la Sacem.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDUCTION :

- **Déclaration préalable des diffusions** en précisant que vous êtes un club FFRS, et obtention de l'autorisation (via le site internet de la Sacem ou auprès de la délégation régionale Sacem compétente),
- **Justification de la qualité d'adhérent à la FFRS** : la FFRS fournit à la Sacem la liste des clubs, tout club y figurant peut prétendre à la réduction

À défaut, ou en l'absence de règlement des droits, la Sacem n'appliquera pas les conditions préférentielles.

Pour toute information, vous pouvez contacter la délégation régionale Sacem du lieu du club. Vous trouverez les contacts sur le lien suivant : [cliquez ici](#)